



DEPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal  
N° 2023-09  
Portant sur la fermeture du marché communal

**Le Maire de la commune de Vennecy,**

Vu le code des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L2212-1 et 2 et L2224-18 ;

Vu la délibération n° 2020/09 du conseil municipal du 11 février 2020 relative à la création d'un marché communal ;

Considérant que le fonctionnement du marché ne permet pas d'assurer une clientèle suffisante ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le marché communal est définitivement fermé à compter du jeudi 2 mars 2023.

**Article 2** – Le directeur général des services et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3** - Le présent arrêté sera transmis :

- à la Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- au SDIS

A Vennecy,  
le 8 mars 2023

Le Maire,  
Roger DESLANDES

